

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2018**

Délibérations de la séance du 30 mars 2018

Présents

Etienne THIBAULT, maire - Francis COSTES, 2^{ème} adjoint - Michel FERRET, 4^{ème} adjoint - Annie VEAUTE, 5^{ème} adjointe - François LUCENA, 6^{ème} adjoint - Odile HORN, 7^{ème} adjointe - Léonce GONZATO, 8^{ème} adjoint - Alain CHATILLON - Martine MARECHAL - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE –Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD – Alain VERDIER.

Absents excusés

Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe, a donné procuration à Michel FERRET
Marielle GARONZI, 3^{ème} adjointe, a donné procuration à Odile HORN
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Francis COSTES
Marc SIE a donné procuration à Annie VEAUTE
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale DUMAS
Claudine SICHI a donné procuration à François LUCENA
Philippe RICALENS, Ghislaine DELPRAT, Sylvie BALESTAN.

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2018 est adopté sans observation.

-oOo-

OBJET : Budget principal : approbation du compte de gestion 2017, vote du compte administratif 2017 et affectation des résultats

N° 001.03.2.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAULT

Conformément à l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif présenté par le maire. Cette disposition ne peut se réaliser qu'au vu de l'état de situation de l'exercice 2017 transmis par madame la trésorière.

De plus, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

A ce titre, monsieur Etienne THIBAULT propose d'élire monsieur Laurent HOURQUET en qualité de président.

Sur la base des documents transmis avec l'ordre du jour, le compte administratif 2017 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

| | |
|-------------------------------|------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 : | + 2 821 404,31 € |
| Résultat antérieur reporté : | + 1 913 312,15 € |
| Soit un résultat de clôture : | + 4 734 716,46 € |

Investissement

| | |
|-------------------------------|------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 : | + 3 016 741,96 € |
| Résultat antérieur reporté : | - 1 753 706,76 € |
| Soit un résultat de clôture : | + 1 263 035,20 € |
| (hors restes à réaliser) | |
| Solde des restes à réaliser : | - 1 959 725,00 € |

Le résultat global de clôture 2017 du budget principal atteint 5 997 751,66 €

Le résultat global de clôture du compte administratif pour l'exercice 2017 est conforme au résultat du compte de gestion de madame la trésorière pour le même exercice.

La section d'investissement affichant un besoin de financement (y compris restes à réaliser) de 696 689,80 €, le résultat de fonctionnement à affecter, soit 4 734 716,46 €, sera reporté au budget primitif 2018 pour :

- 696 689,80 € à l'article 1068,
- 4 038 026,66 € au chapitre 002.

Le solde positif d'exécution 2017 en investissement sera repris au chapitre 001 au budget primitif 2018 pour un montant de 1 263 035,20 €

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2017 de madame la trésorière,
- approuve le compte administratif 2017 après que monsieur le maire se soit retiré de la salle,
- approuve l'affectation des résultats 2017.

OBJET : Budget annexe assainissement collectif : approbation du compte de gestion 2017, vote du compte administratif 2017 et affectation des résultats

N° 002.03-2.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

A ce titre, monsieur Etienne THIBAUT propose d'élire monsieur Laurent HOURQUET comme président.

Le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement collectif peut se résumer de la manière suivante :

Exploitation

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Résultats de l'exercice 2017 : | + 64 887,62 € |
| Résultats antérieurs reportés : | + 134 440,14 € |
| Soit un résultat de clôture: | + 199 327,76 € |

Investissement

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Résultat de l'exercice 2017 : | + 113 026,05 € |
| Résultats antérieurs reportés : | + 46 581,79 € |
| Soit un résultat de clôture: | + 159 607,84 € |
| (hors restes à réaliser) | |
| Solde des restes à réaliser : | - 105 000,00 € |

Le résultat global de clôture 2017 du budget assainissement collectif atteint 358 935,60 € Le résultat global de clôture du compte administratif pour l'exercice 2017 est conforme au résultat du compte de gestion de madame la trésorière pour le même exercice.

Le compte administratif 2017 présente un excédent de la section d'exploitation de 199 327,76 € et un excédent de financement (y compris restes à réaliser) en investissement de 54 607,84 €

L'excédent de la section d'exploitation est lié en partie au produit de la cession de matériels (un camion et 22 bennes) dont le montant s'élève à 73 711,04 € La comptabilité M4 impose d'affecter le produit précité au compte 1064 « réserves réglementées ».

En conséquence, et dans la mesure où la section d'investissement ne dégage pas de besoin de financement, le résultat à affecter sera reporté à hauteur de 125 616,72 € en section d'exploitation (chapitre 002).

Le solde positif d'exécution 2017 en investissement sera repris au chapitre 001 au budget primitif 2018 pour un montant de 159 607,84 €

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2017 de madame la trésorière
- approuve le compte administratif 2017 après que monsieur le maire se soit retiré de la salle,
- approuve l'affectation des résultats 2017.

OBJET : Budget eau potable : Approbation du compte de gestion 2017, vote du compte administratif 2017 et transfert des résultats au budget principal

N° 003.03-2.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Conformément à l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif présenté par le maire. Cette disposition ne peut se réaliser qu'au vu de l'état de situation de l'exercice 2017 transmis par madame la trésorière.

De plus, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

A ce titre, monsieur Etienne THIBAUT propose d'élire monsieur Laurent HOURQUET comme président.

Sur la base des documents transmis avec l'ordre du jour, le compte administratif 2017 du budget eau potable fait apparaître les résultats suivants :

Exploitation

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Résultat de l'exercice 2017 : | - 10 159,67 € |
| Résultat antérieur reporté : | + 15 768,66 € |
| Soit un résultat de clôture: | + 5 608,99 € |

Investissement

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Résultat de l'exercice 2017 : | + 37 811,73 € |
| Résultat antérieur reporté : | + 234 251,65 € |
| Soit un résultat de clôture : | + 272 063,38 € |

Le résultat global de clôture 2017 du budget annexe eau potable atteint 277 672,37 €

Le résultat global de clôture du compte administratif pour l'exercice 2017 est conforme au résultat du compte de gestion de madame la trésorière pour le même exercice.

Par délibération en date du 27 octobre 2017, la commune a décidé d'adhérer au 1^{er} janvier 2018 au SMEA 31 pour l'intégralité de la compétence eau potable (production, transport et stockage et distribution). La tenue d'un budget annexe communal « eau potable » est donc devenu sans objet à compter du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, les résultats de clôture du budget eau potable seront transférés en totalité au budget primitif 2018 du budget principal de la commune :

- chapitre 002 « résultat reporté en fonctionnement » : 5 608,99 €
- chapitre 001 « solde d'exécution positif reporté » : 272 063,38 €

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2017 de madame la trésorière,
- approuve le compte administratif 2017 après que monsieur le maire se soit retiré de la salle,
- approuve le transfert des résultats de clôture du budget eau potable au budget primitif 2018 du budget principal,
- charge monsieur le maire de procéder aux différentes opérations de transfert auprès du SMEA31.

OBJET : Budget principal 2018 : vote du budget primitif

N° 004.03-2.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

A la suite du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2017, il convient de procéder à l'examen du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018.

Le budget primitif 2018 reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser.

Les grands équilibres du budget primitif 2018 sont les suivants :

Section de fonctionnement : 15 024 600 €

- en dépenses :

- o dépenses réelles : 10 100 600 €
- o dépenses d'ordre : 4 924 000 €
(y compris virement à la section d'investissement pour 4 383 000 €)

- en recettes :

- o recettes réelles : 10 833 646,63 €
- o recettes d'ordre : 144 300 €
- o résultat reporté : 4 046 653,37 €

Section d'investissement : 9 867 000 €

- en dépenses :

- o dépenses réelles : 9 722 700 €
(y compris restes à réaliser)
- o dépenses d'ordre : 144 300 €

- en recettes :

- o recettes réelles : 3 407 901,42 €
(y compris restes à réaliser)
- o recettes d'ordre : 4 924 000 €
(y compris virement de la section de fonctionnement pour 4 383 000 €)
- o résultat positif reporté : 1 535 098,58 €

Soit un budget total de **24 891 600 €**

Les documents ont été communiqués avec l'ordre du jour de cette séance.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

24 (vingt quatre) voix « POUR »

2 (deux) « ABSTENTIONS » Jean-Louis CLAUZEL – Valérie MAUGARD

- approuve le budget primitif 2018 de la commune.

OBJET : Budget principal 2018 : vote du budget primitif

N° 004.03-2.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

A la suite du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2017, il convient de procéder à l'examen du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018.

Le budget primitif 2018 reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser.

Les grands équilibres du budget primitif 2018 sont les suivants :

Section de fonctionnement : **15 024 600 €**

- en dépenses :

- o dépenses réelles : 10 100 600 €
- o dépenses d'ordre : 4 924 000 €
(y compris virement à la section d'investissement pour 4 383 000 €)

- en recettes :

- o recettes réelles : 10 833 646,63 €
- o recettes d'ordre : 144 300 €
- o résultat reporté : 4 046 653,37 €

Section d'investissement : **9 867 000 €**

- en dépenses :

- o dépenses réelles : 9 722 700 €
(y compris restes à réaliser)
- o dépenses d'ordre : 144 300 €

- en recettes :

- o recettes réelles : 3 407 901,42 €
(y compris restes à réaliser)
- o recettes d'ordre : 4 924 000 €
(y compris virement de la section de fonctionnement pour 4 383 000 €)
- o résultat positif reporté : 1 535 098,58 €

Soit un budget total de **24 891 600 €**

Les documents ont été communiqués avec l'ordre du jour de cette séance.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

24 (vingt quatre) voix « POUR »

2 (deux) « ABSTENTIONS » Jean-Louis CLAUZEL – Valérie MAUGARD

- approuve le budget primitif 2018 de la commune.

OBJET : Vote du taux des 3 taxes ménages pour l'exercice 2018**N° 006.03-2.2018****Rapporteur :**
Etienne THIBAUT

A la suite du passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) est désormais substituée aux communes membres pour la perception, notamment, de la cotisation foncière des entreprises (CFE). En conséquence, les communes de la CCLRS ne votent désormais que les taux des trois taxes ménages.

Les bases prévisionnelles pour l'exercice 2018 ont été communiquées à la commune par les services fiscaux. L'évolution des bases prévisionnelles par rapport aux bases définitives 2017 est détaillée ci-dessous :

- taxe d'habitation : + 1,78 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : + 4,56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : -2,54 %

L'augmentation de ces bases à taux constant procure un supplément de produit fiscal de 165 932 € par rapport à 2017.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir pour 2018 les taux des taxes ménages, à savoir :

- | | |
|---|---------|
| - taxe d'habitation : | 21,16 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties : | 22,15 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 92,17 % |

OBJET : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Montant de la contribution de la commune de résidence à la commune d'accueil pour l'année 2017-2018**N° 007.03-2.2018****Rapporteur :**
Odile HORN

Madame Odile HORN rappelle que le Code de l'éducation a fixé le principe général de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures. Les communes de résidence des élèves sont, sous certaines conditions, tenues de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Les dépenses faisant l'objet de la répartition des charges, rappelées par la circulaire du 27 août 2007, sont :

- les dépenses d'entretien des locaux et du matériel scolaire,
- les dépenses de fonctionnement des locaux,

- l'entretien et remplacement du matériel et du mobilier scolaire,
- la location et la maintenance du matériel informatique pédagogique,
- les fournitures scolaires,
- les contrôles techniques réglementaires,
- la rémunération des ASEM et des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale,
- le coût du transport des élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Les activités périscolaires étant facultatives, ces dernières ne sont pas prises en compte.

Considérant que le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires, sur la base de ces critères, s'élève pour 2017 à 963 € et sur proposition de madame Odile HORN, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide fixer pour 2018 à 605€ le montant de la contribution des communes de résidence.

OBJET : Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2018
Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'OGEC

N° 008.03-2.2018

Rapporteur :
Francis COSTES

Arrivée de madame Sylvie Balestan.

A la suite du vote du budget primitif et des dossiers déposés par les associations présentant un intérêt public local, il convient que le conseil municipal se prononce sur les subventions à attribuer à chaque association.

Le tableau ci-dessous fait état de la répartition des subventions allouées à chaque association après examen en commissions.

Monsieur Francis Costes rappelle que le versement de la subvention ne pourra avoir lieu que si le dossier produit est complet.

Par ailleurs l'article L 442-5 du Code de l'éducation stipule que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Réglementairement, la commune est tenue au minimum de prendre en compte le nombre d'élèves de classes élémentaires. Au cas d'espèce, pour l'Organisme de gestion des écoles catholiques de Revel, il a été pris en compte le nombre d'élèves en classe élémentaire et la moitié des élèves en maternelle.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous et pour un montant total de 408 873,00 €

| | |
|---|------------------|
| SOCIAL | 89 995,00 |
| A quatre mains | 100,00 |
| Amicale des Services Techniques de la ville de Revel | 400,00 |
| Amicale Mutualiste des sapeurs pompiers de Revel | 5 060,00 |
| Association d'accompagnement et de soutien à la parentalité et aux familles en situation de fragilité | 100,00 |
| Association départementale de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis du Tarn Nord et Sud (ADAPEI81NS) | 190,00 |
| Club des Aînés revélois | 500,00 |
| Comité Gestion des Œuvres sociales du personnel communal | 79 420,00 |
| Croix rouge | 550,00 |
| Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des handicapés civils-Groupement Haute-Garonne et Ariège | 150,00 |
| Génération mouvement | 100,00 |
| Horizon Tofo Formation (ex pont des petits frères) | 150,00 |
| Jean Roquefort Revel | 340,00 |
| Les jardins d'autan | 100,00 |
| MAM l'Orée des bébés | 100,00 |
| Revel Accueil (AVF) | 500,00 |
| Rotaract club Revel Lauragais | 150,00 |
| Secours catholique | 475,00 |
| Visiteurs de Malades en Etablissements hospitaliers de Revel | 700,00 |
| Vitavie | 910,00 |
| CULTURE | 34 878,00 |
| Amicale Philatélique de Revel | 133,00 |

| | |
|--|------------------|
| Art et Culture | 19 000,00 |
| Arts Vagabonds | 300,00 |
| Atelier d'Arts | 350,00 |
| Centre lauragais d'études scientifiques | 100,00 |
| Ciné Club Les Z'allucinés | 800,00 |
| Coq Révélois | 850,00 |
| Ecole John | 300,00 |
| Europa | 200,00 |
| Flora Occitania | 500,00 |
| Harmonie la lyre révéloise | 1 400,00 |
| L'Autan chœurs de Revel | 1 100,00 |
| Les amis des orgues | 100,00 |
| Les chansonniers du pastel | 100,00 |
| Les Jardins d'Amandine | 700,00 |
| Les peintres révélois | 200,00 |
| L'Harlequin "Théâtre pour enfants" | 855,00 |
| Mots et Merveilles | 190,00 |
| Questions pour un Champion | 200,00 |
| Rebel d'oc | 5 000,00 |
| Société d'Histoire de Revel | 2 500,00 |
| ENSEIGNEMENT | 24 550,00 |
| Amicale Laïque de Revel (Enseignement compris) | 100,00 |

| | |
|--|------------------|
| Association sportive du collège la Providence | 300,00 |
| Association sportive du collège Vincent Auriol | 550,00 |
| Association sportive du LEP de l'ameublement | 550,00 |
| Association sportive du lycée Vincent Auriol | 400,00 |
| Association des techniciens supérieurs du mobilier | 240,00 |
| Coopérative école élémentaire Roger Sudre | 6 200,00 |
| Coopérative école maternelle Roger Sudre | 600,00 |
| Coopérative groupe scolaire de l'Orée de Vaure | 5 000,00 |
| Foyer socio-éducatif du LEP de l'ameublement | 700,00 |
| Foyer socio-éducatif du lycée Vincent Auriol | 700,00 |
| L'atelier des copeaux sympathiques | 100,00 |
| Office Central Coopération à l'Ecole Haute-Garonne Ecole Couffinal | 3 640,00 |
| Parents d'élèves Vincent Auriol : APEVA | 100,00 |
| Parents d'élèves : les écoliers de Roger Sudre | 1 400,00 |
| Parents d'élèves : les pitchous de l'orée de Vaure | 800,00 |
| Parents d'élèves de Couffinal (APEC) | 500,00 |
| Parents d'élèves de la Providence (APEL) | 2 500,00 |
| Prévention Routière Comité Départemental | 170,00 |
| ARTISANAT/COMMERCE | 69 200,00 |
| Association Revéloise pour le Développement Industriel, Artisanal, Agricole et Commercial ARDIAC | 1 500,00 |
| Meilleurs ouvriers de France | 350,00 |
| Musée du bois et de la marqueterie Sylvéa | 58 000,00 |

| | |
|---|-------------------|
| Promotion Meuble d'Art de Revel (artisans réunis) | 2 700,00 |
| Revel bastide commerciale | 6 650,00 |
| TOURISME | 2 000,00 |
| ARDT | 2 000,00 |
| AGRICULTURE | 7 550,00 |
| Association Foncière de Revel | 7 200,00 |
| Centre cantonal des jeunes agriculteurs | 250,00 |
| Vulgarisation Agricole (ACVA) | 100,00 |
| SPORTS - LOISIRS | 179 665,00 |
| AAPPMA - Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique | 3 610,00 |
| Aéro Club de Revel | 500,00 |
| Ainsi Danse | 730,00 |
| Anim'Couffinal (foyer des jeunes) | 2 000,00 |
| Association Sports et Loisirs Passions | 120,00 |
| Athlétisme Lauragais | 1 360,00 |
| Boule sportive | 380,00 |
| Caval'à lapouticario | 285,00 |
| Chasse : Association Intercommunale de Chasse Agrée l'Autan (AICA) | 900,00 |
| Circonflex (école du cirque) | 190,00 |
| Club d'Escalade - l'Escadalle | 285,00 |
| Comité des fêtes de Revel | 30 790,00 |
| Comité des Fêtes du Farel | 590,00 |

| | |
|---|-----------|
| Comité des fêtes Farel-Levant | 900,00 |
| Country club revélois | 100,00 |
| Desperadotrail | 500,00 |
| Foyer des jeunes de Dreuilhe | 2 000,00 |
| Foyer des jeunes de Vaure | 2 000,00 |
| Gymnastique Rythmique Sportive de Revel | 1 810,00 |
| Hand ball club Revel | 500,00 |
| Judo club revélois | 1 360,00 |
| Model club de Revel | 240,00 |
| Parents et amis du Team Leader | 100,00 |
| Revel Muay Thai | 530,00 |
| Revel sprinter club | 900,00 |
| Revel Team Auto | 380,00 |
| Roller'jet | 380,00 |
| Rugby club revélois | 60 000,00 |
| Sport olympique Revel natation | 855,00 |
| Tennis club | 1 300,00 |
| Tennis de table | 380,00 |
| Union des cyclotouristes revélois | 440,00 |
| Union sportive Revel foot ball | 61 700,00 |
| Union sportive Revel pétanque | 1 350,00 |
| Volley ball club revélois | 200,00 |

| | |
|---|-------------------|
| LE MONDE COMBATTANT | 1 035,00 |
| Comité d'entente des ACVG Canton Revel | 250,00 |
| Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA) | 485,00 |
| Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre-ONAC-Bleuets France | 120,00 |
| Société d'entraide de la médaille militaire | 180,00 |
| TOTAL | 408 873,00 |

- approuve la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'OGEC pour un montant de 80 410 € Mmes Odile HORN et Maryse VATINEL ne prennent pas part au vote.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget principal de la commune.

OBJET :

Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 €

N° 009.03-2.2018

Rapporteur :
Francis COSTES

L'alinéa 3 de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les associations «Musée du bois Sylvéa», « Comité des fêtes de Revel » et « Comité des œuvres sociales du personnel de la commune et du C.C.A.S de Revel », participent activement à l'animation, à la vie sociale, économique, et éducative de la commune. Elles bénéficient en retour d'un soutien important de la commune par le versement d'une subvention.

Concernant "l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de Revel" (OGEC) il conviendra également de passer une convention.

Des conventions ont donc été établies afin de fixer les objectifs et les moyens respectifs des deux parties et ont été tenues à votre disposition auprès de la Direction générale.

Le montant attribué à chaque association s'élève à :

- Musée du bois Sylvéa : 58 000 €
- Comité des fêtes : 29 790 €
- COS : 79 420 €
- OGEC : 80 410 €

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations musée du bois Sylvéa, comité des fêtes et COS,
- approuve la convention avec l'OGEC,
- autorise monsieur le maire à signer les conventions à intervenir.

OBJET : Individualisation des crédits affectés à l'article 65548 au titre des charges intercommunales

N° 010.03-2.2018

Rapporteur :
Odile HORN

Les contributions aux organismes de regroupement affectées à l'article 65548 au budget primitif de la commune ont été inscrites pour 35 300 €

Il convient de procéder à l'individualisation pour chaque organisme du montant des crédits ouverts.

Sur proposition de madame Odile HORN, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la répartition des crédits selon le détail ci-dessous :

| | |
|--|-----------------|
| Association foncière de remembrement | 300 € |
| Ecole intercommunale de musique du Lauragais | 35 000 € |
| TOTAL | 35 300 € |

OBJET : Surtaxe communale de l'assainissement collectif pour 2018

N° 011.03.2.2018

Rapporteur :
Christian VIENOT

A la suite du contrat signé avec la Société Suez Eau France pour le service de l'assainissement collectif, monsieur Christian VIENOT rappelle que la commune reste maître d'ouvrage de tous les travaux de renforcement et d'extension, à l'exception des ceux relatifs au doublement de la capacité de traitement de la STEP de Vaure.

Le tarif de l'assainissement collectif est constitué de la rémunération du concessionnaire, des prélèvements effectués par l'Agence de l'eau Adour Garonne, de la TVA et de la surtaxe communale.

Cette dernière permet notamment de financer les différents investissements à réaliser sur le réseau. C'est dans ce cadre que s'inscrit le remplacement des canalisations du centre ville.

L'objectif de la commune étant de conserver un prix identique à 2017 pour ce service, et sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer à 0,50€/ m³ HT pour l'année 2018 la surtaxe communale de l'assainissement collectif.

OBJET : Transfert des compétences du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée du Sor (SIAHVS) au syndicat mixte du Bassin de l'Agout-dissolution du SIAHVS - reprise de l'excédent de fonctionnement

N° 012.03-2.2018

Rapporteur :
Michel FERRET

Monsieur Michel FERRET rappelle que le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée du Sor (SIAHVS) a été créé en 1999 par douze communes du Tarn et de la Haute Garonne, dont Revel, en vue de mettre en œuvre un programme cohérent de restauration, d'entretien et de vigilance sur le Sor et ses affluents.

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) notifié par le préfet du Tarn à la commune de Revel le 29 avril 2016 prévoyait la dissolution du SIAHVS.

Le SIAHVS a été absorbé par le syndicat mixte du bassin de l'Agout (SMBA). Il a été officiellement dissous à compter du 1^{er} janvier 2018 et liquidé conformément aux dispositions de l'article 8 de ses statuts (arrêté du 6 août 2015).

Après paiement du solde de l'emprunt contracté par le SIAHVS auprès de la Caisse Française de Financement Local (26 032,80 €) et de la quote-part de l'étude de gouvernance au SMBA (3 210,30 €), la trésorerie du syndicat affichait un excédent de 9200 €

Cet excédent a été réparti entre les communes membres en fonction de la clé de répartition établie pour le versement des participations annuelles (population, linéaire de berges et potentiel fiscal), soit 0,328 ce qui correspond à un montant de 3 017,72 € pour la ville de Revel.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la quote-part de la trésorerie du syndicat, soit 3 017,72 €
- décide d'inscrire ce montant au chapitre 002 « résultat de fonctionnement » du budget primitif 2018 du budget principal.

OBJET : Dissolution du syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) –répartition de l’actif et du passif du syndicat

N° 013.03-2.2018

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Madame Annie VEAUTE rappelle que le syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a fait l’objet d’une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l’article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d’exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Les conditions de la liquidation, et notamment la répartition de l’actif et du passif, sont prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Seul l’excédent de trésorerie d’un montant de 76 615,94 € au 19 septembre 2017 doit faire l’objet d’une répartition puisque le SITPA n’a ni personnel territorial, ni emprunt en cours, ni bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres.

Aux termes d’une convention d’assistance conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 modifiée par un avenant du 28 mai 2003, le département de la Haute Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et humains pour l’exercice de ses compétences statutaires.

L’article 4 de cette convention précise que « dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du SITPA, l’excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (budget annexe des transports) au moment de la clôture des comptes ».

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

- décide de reverser intégralement au Conseil départemental de la Haute Garonne l’excédent du SITPA dont le montant s’élève au 19 septembre 2017 à 76 615,94 €
- autorise monsieur le maire à engager les démarches nécessaires à l’exécution de cette délibération.

OBJET : Mise en œuvre du Compte Personnel d’Activité au sein de la commune de Revel

N° 014.03-2.2018

Rapporteur :
François LUCENA

En application de l’article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l’ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 introduit de nouvelles dispositions dans la loi

n°83-634 du 13 juillet 1983. L'article 22 ter crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public.

Le CPA se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC). L'objectif de ce dispositif est de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent, ainsi que de faciliter son évolution professionnelle.

L'alimentation du CPF s'effectue au 31 décembre de chaque année. Elle s'effectue dans les conditions suivantes :

- 24 heures maximum par année de travail, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures,
- puis 12 heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Une disposition dérogatoire est prévue pour les fonctionnaires de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles : l'alimentation annuelle s'élève à 48 heures maximum et le plafond est porté à 400 heures.

Le CPF se substituant au DIF (Droit Individuel à la Formation), les modalités transitoires ci-dessous sont prévues par la loi :

- les agents conservent les heures acquises au 31 décembre 2016 au titre du droit individuel à la formation (DIF) et peuvent les utiliser pour bénéficier de formations, dans les conditions prévues pour l'utilisation du CPF ;
- pour le calcul des droits ouverts au titre du CPF pour l'année 2017, sont prises en compte les heures travaillées à compter du 1er janvier 2017 ;

Seconde composante du CPA, le compte d'engagement citoyen (CEC) vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.

Le CEC constitue un compte personnel recensant, pour son titulaire, les activités bénévoles ou volontaires qu'il entreprend. Cette valorisation des activités citoyennes repose sur l'initiative du titulaire du compte : il demeure libre d'y recenser ou non les activités effectuées.

Une durée minimale d'engagement doit être effectuée afin de permettre l'acquisition d'heures inscrites sur le CPF. En outre, afin d'être comptabilisées, les activités bénévoles ou de volontariat doivent faire l'objet d'une déclaration à la Caisse des dépôts et consignations. Les articles D. 5151-14 et D. 5151-15 du code du travail fixent la durée minimale nécessaire et précisent les modalités de déclaration.

Le plafond maximal d'heures pouvant être inscrites au titre du CEC est fixé à 60 heures. Le plafond d'heures pouvant être acquises sur le CPF au titre d'une même année civile et d'une même catégorie d'activités bénévoles ou volontaires est, quant à lui, fixé à 20 heures.

Les heures de formation acquises au titre du CEC peuvent être utilisées :

- pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des activités bénévoles ou de volontariat,

- pour mettre en œuvre le projet d'évolution professionnelle de l'agent, en complément des heures inscrites sur le CPF.

Pour pouvoir mobiliser son CPF, l'agent doit solliciter l'accord écrit de son employeur, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. Cet accord porte sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée

En cas de pluralité d'actions de formation demandées, l'administration doit donner priorité aux formations visant à :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Lorsque la demande de formation de l'agent relève du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui ont notamment pour objet la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique...), l'administration est tenue d'y faire droit.

Le bénéfice de cette formation peut, le cas échéant, être différé dans l'année qui suit la demande pour des raisons de nécessité de service.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF par l'administration doit être motivée. Le refus peut être contesté par l'agent devant l'instance paritaire compétente. En cas de refus de la demande de mobilisation du CPF pendant deux années successives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP le cas échéant).

Lorsque la durée de la formation envisagée est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis. Cette utilisation anticipée des droits n'est possible que dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande. L'agent bénéficiaire d'un CDD ne peut utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'il peut acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation. Un plafond à la prise en charge de ces frais peut être fixé par délibération.

Dans l'optique de mettre en œuvre le dispositif de CPA au sein de la commune de Revel tout en préservant l'équilibre budgétaire de la collectivité, je vous propose d'appliquer les conditions suivantes dans l'instruction des demandes :

- les demandes de mobilisation de CPA s'inscrivant dans le cadre réglementaire seront acceptées sous réserve des nécessités de service,
- financement de 3 dossiers de demande de mobilisation de CPA par an maximum,
- financement des frais pédagogiques par la commune pour un maximum forfaitaire par dossier de 1 000 euros pour une formation d'une durée inférieure à 35 h, 1 700 euros de 36 h à 75 h et 3 000 € de 76 h à 150 h,

- dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif valable, il doit rembourser la totalité des frais engagés,
- la commune ne participe pas aux frais de déplacement et d'hébergement,
- priorité sera donnée aux agents n'ayant jamais bénéficié d'un accord au titre du présent dispositif,
- aucun agent ne pourra bénéficier de plus d'un financement tous les 5 ans.

Le comité technique a approuvé la mise en œuvre du CPA lors de la réunion du 20 mars 2018.

Sylvie BALESTAN demande des explications.

Monsieur le maire donne la parole au DGS

Le CPA a remplacé le DIF (Droit individuel à la formation). Nous sommes sur des formations hors CNFPT. Ce qui est précisé dans cette délibération c'est un peu le cadre dans lequel s'inscrit la CPA pour les agents afin d'essayer d'avoir une ligne de conduite. Ce qui a été convenu en CT, c'est la prise en charge du coût de la formation par la collectivité, les frais de déplacement sont à la charge de l'agent.

Sylvie BALESTAN

Il est précisé que dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif valable, il doit rembourser la totalité des frais engagés. Quels motifs ?

Etienne THIBAUT

La maladie.

Le DGS

On n'a pas souhaité lister les causes pour se laisser une marge de manœuvre plus importante.

Etienne THIBAUT

C'est pour ne pénaliser personne.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les conditions d'application du CPA exposées ci-dessus ;
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

OBJET : Dénomination de voies

N° 015.03-2.2018

Rapporteur :
Michel FERRET

La réalisation d'équipements et d'aménagements publics ou la création de nouvelles habitations entraîne la création de voies qu'il convient de dénommer. Il s'agit également de prendre en compte des changements d'appellation, de tenant et d'aboutissant.

1. dénomination de voies

- ✓ Avenue de Saint Ferréol

A la suite des aménagements réalisés le long de la Rigole de la plaine, il est apparu nécessaire de dénommer la voie allant de l'avenue de Saint Ferréol jusqu'au pont du Riat. Monsieur Michel FERRET propose de dénommer cette voie « chemin des deux ponts ».

- ✓ Quartier de la Dreuilhette

La réalisation de nouvelles constructions d'habitation a entraîné la création d'une voie en impasse qu'il convient de dénommer. Monsieur Michel FERRET propose de dénommer «impasse du Piémont » la voie communale située dans le prolongement du chemin de l'hiès et du chemin de la Tannerie, au niveau du croisement de ces derniers.

2. Changement de dénomination

- ✓ Quartier des Bourdettes

La rétrocession dans le domaine public de la rue Bernard Blancotte permet de supprimer l'appellation « impasse du commandant Mathieu ». La rue Bernard Blancotte assurera donc la liaison de la rue Jacquemin, au niveau du numéro 30, jusqu'à la rue du commandant Mathieu.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la dénomination des voies ci-dessus.

OBJET : Braderie de livres et CD - Vente de documents exclus des collections de la médiathèque municipale.

N° 016.03-2.2018

Rapporteur :
Odile HORN

Outre les ouvrages mis à disposition du public à la médiathèque, le fonds documentaire est également constitué d'autres ouvrages.

Il peut s'agir de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public, d'ouvrages défraîchis dont la réparation ne présente pas d'intérêt ou d'ouvrages anciens dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins.

La médiathèque propose d'organiser une vente publique de livres et de CD à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie dont la première édition aurait lieu dans le courant du 2^{ème} trimestre 2018.

Il s'agit de donner une seconde vie à certains ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations régulières de désherbage.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même avec celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour concilier l'esprit de cette braderie organisée à destination du plus grand nombre, il est proposé d'appliquer la tarification symbolique suivante :

- 1 € par document pour les CD,
- 2 € par document pour les livres.

Sur proposition de madame Odile HORN, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'organisation d'une vente publique à des particuliers d'ouvrages désherbés, dans les conditions figurant en annexe de la délibération et aux tarifs proposés ci-dessus,
- adopte que le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux documents et à la politique d'enrichissement documentaire du fonds de la médiathèque,
- décide de percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque, la somme recueillie étant imputée à l'article 7088.

Annexe à la délibération n° 015.03-2.2018

Règlement de la braderie

La médiathèque municipale de Revel organisera une braderie des documents retirés de ses collections.

Cette braderie concerne les documents qui ne sont plus utiles dans les collections de la médiathèque, à savoir :

- des documents défraîchis (mais dont l'intégralité est contrôlée),
- des documents remplacés par des éditions réactualisées,
- des ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins,
- des documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents proposés à la braderie sont de tous les genres : documentaires ou fictions pour adultes, ouvrages pour enfants, CD, Il est ainsi proposé des ouvrages pour tous les âges et tous les goûts.

Conditions de vente :

CD : 1 €

Livres : 2 €

Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

La revente des documents acquis au cours de cette braderie est interdite.

Horaires :

15h30 à 18h30

Lieu :

A définir

La braderie est réservée aux particuliers, adhérents ou non à la médiathèque.

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au titre de l'exercice 2017

N° 017.03-2.2018

Rapporteur :
Michel FERRET

Monsieur Michel Ferret rappelle que l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

En 2017, les opérations foncières suivantes ont été réalisées :

Acquisitions

| Désignation cadastrale/propriétaire/localisation | | | | Conditions de cession | Objet | Date de signature |
|--|--|--------------------------|---------------------------------------|-----------------------|---|-------------------|
| 1 | AB n°477 et 1012 (1940 m ²) | SCI la Providence / OGEC | 32 Rue J. Moulin / 11 rue George Sabo | 470.000€ | Création d'un parking côté Rue Georges Sabo | 19 avril 2017 |
| 2 | AS n°s 169 et 170 (2278 m ²) | M. Mme MITTOU | Impasse du Sor | A l'euro symbolique | Classement dans le domaine public | 16 novembre 2017 |

Cessions

| Désignation cadastrale/acquéreur/localisation | | | | Conditions de cession | Objet | Date de signature |
|---|---|-------|--------------------------------|------------------------|---|-------------------|
| 1 | ZY n°s 123 et 124 ; ZX n°s 469, 549 et 74 (76737 m ²) | CCLRS | Parcelles de la ZI de la Pomme | 138 452,00€ hors frais | Développement économique – transfert de compétences | 31 mai 2017 |

Le Conseil municipal prend acte de ces opérations foncières dont le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

OBJET : Rapport annuel de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois (CCLRS) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - année 2017

N° 018.03-2.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

L'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit présenter le rapport annuel reçu de l'EPCI lorsque la commune a transféré une des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur Etienne THIBAULT rappelle que la création du SPANC intercommunal date de 2003 et que la commune reste compétente pour l'assainissement collectif.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal prend acte de ce rapport.
